

## COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire.

La séance était publique

**Etaient Présents :** Mrs BONNET, Mr GERVAISE Mmes BIAT EZCUTARI ROCHETEAU Mrs CHARLIER LEDOUX RENARD VIOT

formant la majorité des membres en exercice

Etaient absentes Mmes MOUTON et AUGER

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Mr Laurent RENARD a été nommé secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'ordre du jour sera rajouté une délibération sur la Fiscalité foncière bâtie du SIZA.

### Projet cœur de Village

Monsieur Le Maire présente Mr GILSON Architecte Paysager à l'assemblée.

Monsieur GILSON présente le projet cœur de village à envoyer à la région. Monsieur GILSON informe le conseil municipal que le logement social a été retiré du projet à la demande de la région car pas de subvention accordée sur le logement. Monsieur GILSON annonce à l'assemblée que l'éclairage de l'église sera mis en place avec projecteurs à LED tout en restant dans l'économie d'énergie et que les arbres qui sont actuellement au bord de l'église seront enlevés pour en planter d'autres.

Après la présentation du projet cœur de village, les conseillers municipaux demandent, sur les abords de la Mairie, de prolonger l'espace de rencontre jusqu'à la route.

Suite au débat, les conseillers municipaux approuvent le projet définitif des abords de la Mairie et de la place de l'église.

### Délibération pour prendre en charge les deux taxes des sections Attencourt et de la Noëlle

Monsieur Jean-Marc BONNET demande à l'assemblée de prendre une décision pour prendre en charge sur le budget de la Commune la taxe foncière concernant la section d'ATTENCOURT qui s'élève à 24.00€ et la taxe foncière de la section de la Noëlle qui s'élève quant à elle à 64.00€.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Le Conseil municipal accepte de prendre en charge sur le budget de la Commune la taxe foncière de 24.00€ de la section d'ATTENCOURT et la taxe foncière de 64.00€ de la section de la Noëlle.**

### **Décision modificative Budget Eau 2015**

Les crédits ouverts pour les objets ci-après au budget 2015 ayant été insuffisants pour permettre le paiement des dépenses effectuées, le conseil décide de voter les crédits supplémentaires nécessaires et de prendre la somme de 5 068.40€ du Budget Principal et de la reporter au budget de l'eau pour pouvoir payer la redevance pollution de l'eau 2014 :

**de Prélever sur le Budget Principal** les sommes suivantes :

Chap D11 Art 60621 : Combustibles	- 1 500.00 €
Chap D11 Art 61521 : Terrain	- 1 000.00 €
Chap D11 Art 61522 : Bâtiments	- 1 500.00 €
Chap D11 Art 61558 : Autres biens mobiliers	- 500.00 €
Chap D11 Art 6156 : Maintenance	- 568.40 €

**Et de reporter ces sommes au Budget de l'eau au**

Chap D 14 Art 701249 : Reversement redevance pour pollution D'origine domestique	+ 5 068.40 €
---	--------------

**Délibération sur la Fiscalité foncière bâtie du SIZA**

Monsieur le Maire expose que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d' Activités(Z.A de la Vallée de SAULE).

Actuellement, la Commune de Tremblay-les- Villages connaît de graves difficultés financières. A la demande de la Chambre Régionale des Comptes, la fiscalité tant des particuliers que des entreprises a été majorée de 50 % dès le vote du budget 2014. Ainsi, le taux de la taxe foncière bâtie est passé de 17.90% à 26.85%.

La commune de Tremblay-les-Villages a prélevé sur les entreprises de la zone d'activité du SIZA 150 962 euros sur 2014 au lieu de 99 216 euros en 2013. De même, si cette Commune n'avait pas connu de graves difficultés, ce montant supplémentaire n'aurait pas été généré et ni réparti entre nos communes membres.

De plus, le plan de redressement de 3 ans prévoit notamment une nouvelle augmentation de 15 % en 2015 ainsi qu'en 2016. Ce contexte engendre évidemment, dans la conjoncture actuelle, de vives réactions des entreprises de la Vallée du Saule ce qui peut menacer la pérennité des 300 emplois créés sur la zone.

Le bureau du SIZA, après concertation avec le Sous-Préfet de Dreux, propose un moyen pour éviter cette nouvelle majoration de 15 % en 2015. A cette fin, le surplus du produit de la taxe foncière bâtie, effet d'aubaine liée aux difficultés financières de la Commune, pourrait être conservé par Tremblay-les Villages. En effet, ce montant ajouté aux aides de l'Etat et du Conseil Général permettrait à la Commune de raccourcir son plan de redressement et surtout d'éviter une nouvelle hausse de 15 % sur la fiscalité des entreprises. Ce geste de solidarité ne porterait que sur l'exercice 2014 et serait conditionné par l'engagement de la Commune de Tremblay-les-Villages de ne pas augmenter la fiscalité des entreprises.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Chambre Régionale des Comptes.

Enfin, à ce jour, la Commune de Tremblay-les-Villages a respecté ses engagements d'apurement de la dette vis-à-vis des communes et est en cours de règlement de 50 % de la taxe foncière bâtie de l'exercice 2014.

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages afin de renoncer sur l'exercice 2014 au surplus du produit de la taxe foncière bâtie liée à l'augmentation de 50% imposé dans le cadre du plan de redressement de 3ans, moyennant l'engagement essentiel de ne pas alourdir, à nouveau, en 2015 la fiscalité des entreprises de la Vallée du Saule.

A cette fin, il est proposé que le Conseil municipal donne pouvoir au représentant légal du SIZA pour souscrire la convention spéciale au nom et pour le compte de notre Commune.

Entendu l'exposé,  
Le Conseil municipal, après avoir délibéré,  
**DECIDE :**

- **Dire** que la Commune renonce au bénéfice de reversement du *surplus* de fiscalité au titre de la taxe foncière bâtie en 2014, moyennant un taux d'imposition inchangé en 2015 sur les entreprises.
- **Habiller** le Président du SIZA pour signer la convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages au nom et pour compte de notre Commune dans les conditions précisées ci-dessus.

### Retour sur le Vide Grenier du 07 juin 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gervaise Gilles 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur Gervaise remercie toutes les personnes qui ont participé aux préparatifs et aux bons fonctionnements de cette rencontre.

Des records ont été atteints sur le nombre de véhicules anciens présentés ainsi que du nombre d'exposants du vide grenier.

Monsieur Gervaise annonce que la prochaine manifestation des expositions d'anciennes voitures et du Vide Grenier se déroulera soit le 2 ou 9 juin 2016.

### Divers

Monsieur le Maire fait le bilan de la réunion de la Communauté de Communes du Pays Courvillois. Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Courvillois va s'agrandir avec la Communauté de Communes d'Illiers-Combray. Les Communautés de Communes devront être composées d'au moins 20 000 Habitants. Ces deux Communautés de Communes ont déjà plusieurs points communs :

- Commune rurale l'une comme l'autre
- S.M.E.T et S.C.O.T en commun et qui sont déjà établis avec ces deux communautés.

La prochaine réunion de la Communautés de Communes du Pays Courvillois se déroulera à Billancelles à la salle Roger DAVID le 06 juillet 2015 à 20 h 30. Le thème abordé sera « Communes Nouvelles » qui abordera le regroupement des communes et un intervenant prendra la parole. Cette réunion sera ouverte au public.

Monsieur le Maire informe que cette année quatre habitants de la commune de Billancelles inscrits sur les listes électorales ont été sélectionnés en tant que juré de la Cour d'Assises d'Eure et Loir.

Monsieur Bonnet annonce à l'assemblée que suite au courrier de l'inspectrice de l'académie nationale d'Orléans-Tours les Rythmes scolaires risqueront de rester comme cette année. C'est-à-dire le mardi de 15 h à 16 h 30 et le vendredi de 15 h à 16 h30.

La séance est close à 23 h 15.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire

